

RÈGLEMENT

39ème édition La Rennaise

Organisateur : ASPTT Rennes Athlétisme

Date : samedi 20 mars 2021

Renseignements : www.facebook.com/larennaiseaspttrennes/

Inscriptions

Inscription exclusive par internet sur www.nextrun.fr.

Pas d'inscription sur place le jour de la course, fin des inscriptions le vendredi 12 mars à minuit.

Tarif unique : 5€ (majoration à 8€ à partir du 1^{er} mars) avec paiement obligatoire en ligne lors de l'inscription.

Pas de remboursement quel que soit le motif.

En cas d'annulation de l'épreuve, le dossard est automatiquement reporté pour l'édition 2022.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec ce règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. Il est interdit de participer aux courses sans dossard. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Une attestation parentale est par ailleurs demandée pour tous les participants mineurs.

Tout participant qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et de la charte du coureur FFA "engagement post COVID-19" (cf infra) et en accepter toutes les clauses sans réserve.

Courses

Départs et arrivées au stade Robert Launay – rue Pierre Nougaro à Rennes (Parc des Gayeulles).

Deux courses proposées :

- samedi 17h00 - La Nordique Rennaise (10km) : course mixte limitée à 200 marcheurs nordiques, présence de juges techniques,
- samedi 20h00 - La Nocturne (10km) : course mixte nocturne limitée à 1000 coureurs (coureurs nés en 2005 et avant) **lampe frontale ou pectorale obligatoire.**

Compte-tenu du protocole sanitaire, le départ de la Nocturne se fera sous forme de 20 vagues de 50 coureurs toutes les 5 minutes.

La première vague est réservée aux dossards préférentiels, l'inscription est soumise à demande auprès de l'organisation avec justification de performance chronométrique.

Tout participant se doit de respecter l'horaire sélectionné au moment de son inscription.

Par règlement et pour la sécurité de tous, les suiveurs sont interdits sur le parcours.

Les premiers de chaque catégorie H et F au temps réel (temps à la puce) seront invités pour l'édition 2022, des lots et coupes sont de plus remis aux 3 premiers scratch H et F.

Chronométrage

Toutes les courses sont chronométrées via Breizh Chrono.

Avec votre dossard, vous recevrez une puce Ipico à fixer sur votre chaussure à l'aide d'une fixation plastique fournie.

Un tapis de chronométrage présent sur la zone de départ permettra d'obtenir le temps réel.

Toute puce non récupérée sera facturée 15€ à l'athlète concerné(e).

Une limite horaire est définie sur les courses :

- 1h30 pour la Nocturne (10km),
- 2h15 pour la Nordique Rennaise (10km).

Au-delà de ce délai, le commissaire de fin de course, sur décision unilatérale de l'organisation, pourra retirer le dossard des participants n'ayant pas terminé. Ces coureurs seront déclarés « hors délais », signifiant sans appel leur mise hors-course.

Les résultats sont disponibles sur le site internet www.nextrun.fr après les courses.

Retrait des dossards

Pour l'ensemble des courses, le port du dossard est obligatoire. Il doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

L'organisation ne fournit pas les épingles pour les coureurs.

Le retrait des dossards peut se faire sur place le jour même jusque 15 minutes avant le départ de la course.

Un retrait est par ailleurs proposé le vendredi 19 mars après-midi chez notre partenaire Sobhi Sport, 4 quai Emile Zola à Rennes.

Ravitaillements

Compte-tenu du contexte sanitaire, il n'y a aucun ravitaillement de proposé, ni sur le parcours, ni à l'arrivée.

La course se fait en autosuffisance complète.

Tout abandon de matériel ou jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la disqualification du concurrent fautif.

Certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, **délivrée par une fédération uniquement agréée** (UFOLEP, UNSS, UGSEL, etc.), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du **sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition**, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Cas particulier de la Marche Nordique en Compétition : ces compétitions sont ouvertes aux seuls détenteurs d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running, ou d'un titre de participation Pass « J'aime courir », délivré par la FFA.

Toutes les licences autres que celles indiquées ci-dessus ne seront pas acceptées (exemple : Football, Tennis, etc.)

Attention : depuis la nouvelle réglementation 2019 de la Fédération Française d'Athlétisme sur les courses hors stades, nous nous pouvons plus non plus d'accepter les licences FF Triathlon - FF Course d'Orientation - FF Pentathlon Moderne comme c'était le cas en 2018.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence d'un certificat médical conforme.

Lutte contre le dopage

La Rennaise est une manifestation organisée sous l'égide de la FFA et peut, à ce titre, faire l'objet de contrôles anti-dopage.

Les participants aux courses s'engagent ainsi à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L. 230-1 et suivants du Code du Sport et le Règlement fédéral de lutte contre le dopage.

En s'inscrivant à la Rennaise, tout coureur reconnaît être informé de l'intérêt de déposer auprès de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) une demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques en cas d'utilisation, même ponctuelle, de produits susceptibles d'entraîner une réaction positive lors d'un contrôle antidopage.

Sécurité

La sécurité est assurée par des bénévoles et des secouristes de la Croix Blanche.

Le service médical est assuré par des médecins et des secouristes de la Croix Blanche.

Tout participant autorise l'organisation à lui donner tous les soins médicaux et l'hospitaliser en cas d'accident ou d'urgence.

Les mineurs restent sous la responsabilité d'un adulte avant et après la course.

Assurance

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité et celle de leurs préposés.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler, l'une ou l'autre des épreuves, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage qui pourrait survenir pendant la manifestation sportive.

RGPD

Conformément à la Loi RGPD du 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant. Sauf opposition de leur part, leurs données nominatives seront publiées dans les résultats sur le site de l'organisateur (l'ASPTT Rennes Athlé), NextRun, Klikego, Challenge de la Ville de Rennes et FFA. Leur coordonnées pourront par ailleurs être utilisées pour l'envoi de nos newsletter (il est possible de se désabonner à tout moment via le lien fourni lors de ces envois).

Droit d'image

Tout coureur qui se voit attribuer un dossard autorise expressément les organisateurs des courses « La Rennaise », ainsi que leurs ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportée à cette durée.

Challenge des 10km de la Ville de Rennes

La Nocturne fait partie des 5 courses composant le challenge des 10km de la Ville de Rennes :

- la Rennaise en mars,
- les Foulées Vertes du Blosne en mai,
- la Roazhon Run en septembre,
- Tout Rennes Court en octobre,
- les Foulées Maurepasiennes en novembre.

Le classement est établi en cumulant les 4 meilleurs temps officiels des concurrents classés sur ces différentes courses.

Lutte contre la propagation du virus COVID-19

Chaque coureur est soumis au protocole COVID-19 relatif au "Guide de recommandations sanitaires pour l'organisation des courses et la lutte contre la propagation du virus COVID-19" mis en place par la FFA.

Tout participant qui s'inscrit reconnaît ainsi avoir pris connaissance de la charte du coureur FFA "engagement post COVID-19" ci-dessous et en accepter toutes les clauses sans réserve..



CHARTRE DU COUREUR - ENGAGEMENT POST COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, **en tant que coureur de l'évènement**
_____ je m'engage à :

1/ Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).

2/ Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :

- Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
- Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
- Ne pas cracher au sol
- Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
- Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
- Respecter et laisser les lieux publics propres
- Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...

3/ Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.

4/ Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.

5/ Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).

6/ Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.

7/ Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours

8/ Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.

9/ Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.

10/ Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

*Nom, prénom
Date et Signature*

